

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du : 24 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 18 juin 2026

présents : 22

N°2026-06-24-2

votants : 24

Présents :

Mesdames et Messieurs CADINU Fabrizio, AZEVEDO JEUNESSE Judith, BOUCEFAR Tahar, LESQUOY Corinne, SCHMITT Olivier, De ALMEIDA Christelle, MARTIN Eric, ZIELKOWSKI Julie, DEGUY Lionel, BASSE Viviane, INVERNIZZI Claudine, MAZZICHI Isabelle, SURDEJ Sandrine, AMICO Stéphane, TYDEK Florence, HENSMANS Damien, AUTIN Audrey, DLIM Nicolas, BALESTRUCCI Emeric, MARSEU Jérémy, HENRION Bernard, MAZZARINI Isabelle, KATRAMIZ Aurore

Absents excuses :

Mesdames et Messieurs BARBONI Georges, HAUSMANN Patrick (pouvoir à DEGUY Lionel), LEBON Aurélie, COLIN Edith (pouvoir à KATRAMIZ Aurore)

Absent :

MARSEU Jérémy

Mme MAZZICHI Isabelle a été élue secrétaire à l'unanimité des présents.

OBJET : Affectation du résultat

Il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement en section recettes de fonctionnement et d'adopter de ce fait la délibération suivante :

Vu la délibération de ce jour adoptant le compte financier unique pour l'année 2025,

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats du compte financier unique 2025 de la Ville d'où il ressort un excédent de clôture d'investissement de **898 006.17 €** et un excédent de clôture de fonctionnement de **875 108.42 €**

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025, soit **875 108.42 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement (compte de recette de fonctionnement 002) du budget de la ville 2026.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du : 24 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 18 juin 2026

présents : 22

N°2026-06-24-3

votants : 24

Présents :

Mesdames et Messieurs CADINU Fabrizio, AZEVEDO JEUNESSE Judith, BOUCEFAR Tahar, LESQUOY Corinne, SCHMITT Olivier, De ALMEIDA Christelle, MARTIN Eric, ZIELKOWSKI Julie, DEGUY Lionel, BASSE Viviane, INVERNIZZI Claudine, MAZZICHI Isabelle, SURDEJ Sandrine, AMICO Stéphane, TYDEK Florence, HENSMANS Damien, AUTIN Audrey, DLIM Nicolas, BALESTRUCCI Emeric, MARSEU Jérémy, HENRION Bernard, MAZZARINI Isabelle, KATRAMIZ Aurore

Absents excuses :

Mesdames et Messieurs BARBONI Georges, HAUSMANN Patrick (pouvoir à DEGUY Lionel), LEBON Aurélie, COLIN Edith (pouvoir à KATRAMIZ Aurore)

Absent :

MARSEU Jérémy

Mme MAZZICHI Isabelle a été élue secrétaire à l'unanimité des présents.

OBJET : Décision modificative budgétaire

Il avait été voté à l'occasion du budget 2026 une reprise de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 909 048.83 € alors qu'il convient de la porter à 875 108.42 €.

Il est proposé d'adopter une décision modificative budgétaire.

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

- ADOPTE la décision modificative budgétaire portant les crédits de l'article 002 – Résultat de fonctionnement reporté à 875 108.42 €.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 30 juin 2026

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le 30 juin 2026



Le Maire,
Fabrizio CADINU

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du : 24 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 18 juin 2026

présents : 22

N°2026-06-24-4

votants : 24

Présents :

Mesdames et Messieurs CADINU Fabrizio, AZEVEDO JEUNESSE Judith, BOUCEFAR Tahar, LESQUOY Corinne, SCHMITT Olivier, De ALMEIDA Christelle, MARTIN Eric, ZIELKOWSKI Julie, DEGUY Lionel, BASSE Viviane, INVERNIZZI Claudine, MAZZICHI Isabelle, SURDEJ Sandrine, AMICO Stéphane, TYDEK Florence, HENSMANS Damien, AUTIN Audrey, DLIM Nicolas, BALESTRUCCI Emeric, MARSEU Jérémy, HENRION Bernard, MAZZARINI Isabelle, KATRAMIZ Aurore

Absents excuses :

Mesdames et Messieurs BARBONI Georges, HAUSMANN Patrick (pouvoir à DEGUY Lionel), LEBON Aurélie, COLIN Edith (pouvoir à KATRAMIZ Aurore)

Absent :

MARSEU Jérémy

Mme MAZZICHI Isabelle a été élue secrétaire à l'unanimité des présents.

OBJET : Tarifs périscolaires

Il est proposé d'actualiser les tarifs périscolaires tout en modifiant les tranches de revenus servant de bases de calcul.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

2 voix « contre »

2 abstentions

- DECIDE d'adopter les tarifs suivants :

Periscolaire Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi

QF	De 07h00 à 8h15		De 11h30 à 13h30		De 16h00 à 18h30
De 0 à 500	0,63		5,66		1,58
De 501 à 1000	1,25		6,90		3,13
De 1001 à 1500	1,88		8,16		4,70
1501 et +	2,50		9,40		6,25

Periscolaire MERCREDI Enfants de Rehon

QF	De 07h00 à 09h00	De 09h00 à 11h30	de 11h30 à 13h30	De 13h30 à 17h30	De 17h30 à 18h30
De 0 à 500	1,00	1,25	5,40	2,00	0,50
De 501 à 1000	2,00	2,50	6,40	4,00	1,00
De 1001 à 1500	3,00	3,75	7,40	6,00	1,50
1501 et +	4,00	5,00	8,40	8,00	2,00

Periscolaire MERCREDI Pour les enfants non scolarisés et non résidents

QF	De 07h00 à 09h00	De 09h00 à 11h30	de 11h30 à 13h30	De 13h30 à 17h30	De 17h30 à 18h30
De 0 à 500	1,25	1,56	6,75	2,50	0,63
De 501 à 1000	2,50	3,13	8,00	5,00	1,25
De 1001 à 1500	3,75	4,69	9,25	7,50	1,88
1501 et +	5,00	6,25	10,50	10,00	2,50

Vacances scolaires

QF	De 07h00 à 09h00	De 09h00 à 17h00	De 17h00 à 18h30
De 0 à 500	1,00	8,40	0,75
De 501 à 1000	2,00	12,40	1,50
De 1001 à 1500	3,00	16,40	2,25
1501 et +	4,00	20,40	3,00

Vacances scolaires pour les enfants extérieurs

QF—	De 07h00 à 09h00	De 09h00 à 17h00	De 17h00 à 18h30
De 0 à 500	1,25	10,00	0,94
De 501 à 1000	2,50	15,50	1,88
De 1001 à 1500	3,75	20,50	2,81
1501 et +	5,00	25,50	3,75

- PRECISE que ces tarifs seront applicables à partir de septembre 2026

Certifie le caractère exécutoire à compter du 30 juin 2026

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le 30 juin 2026


 Le Maire,
 Fabrizio CADINU

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du : 24 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 18 juin 2026

présents : 22

N°2026-06-24- 5

votants : 24

Présents :

Mesdames et Messieurs CADINU Fabrizio, AZEVEDO JEUNESSE Judith, BOUCEFAR Tahar, LESQUOY Corinne, SCHMITT Olivier, De ALMEIDA Christelle, MARTIN Eric, ZIELKOWSKI Julie, DEGUY Lionel, BASSE Viviane, INVERNIZZI Claudine, MAZZICHI Isabelle, SURDEJ Sandrine, AMICO Stéphane, TYDEK Florence, HENSMANS Damien, AUTIN Audrey, DLIM Nicolas, BALESTRUCCI Emeric, MARSEU Jérémy, HENRION Bernard, MAZZARINI Isabelle, KATRAMIZ Aurore

Absents excuses :

Mesdames et Messieurs BARBONI Georges, HAUSMANN Patrick (pouvoir à DEGUY Lionel), LEBON Aurélie, COLIN Edith (pouvoir à KATRAMIZ Aurore)

Absent :

MARSEU Jérémy

Mme MAZZICHI Isabelle a été élue secrétaire à l'unanimité des présents.

OBJET : Règlement intérieur ALSH / Mercredis / Périscolaires

Il est proposé d'émettre un avis sur la modification du règlement intérieur du périscolaire figurant en annexe.

Les modifications apportées concernent principalement

- La modification des horaires
- Les règlements
- Les inscriptions
- La discipline
- Les coordonnées téléphoniques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

0 voix « contre »

21 voix « pour »

3 abstentions

- ADOPTE le nouveau règlement intérieur de l'accueil ALSH, mercredis et périscolaires.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 30 juin 2026

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le 30 juin 2026

Le Maire,
Fabrizio CADINU



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du : 24 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 18 juin 2026

présents : 22

N°2026-06-24- 6

votants : 24

Présents :

Mesdames et Messieurs CADINU Fabrizio, AZEVEDO JEUNESSE Judith, BOUCEFAR Tahar, LESQUOY Corinne, SCHMITT Olivier, De ALMEIDA Christelle, MARTIN Eric, ZIELKOWSKI Julie, DEGUY Lionel, BASSE Viviane, INVERNIZZI Claudine, MAZZICHI Isabelle, SURDEJ Sandrine, AMICO Stéphane, TYDEK Florence, HENSMANS Damien, AUTIN Audrey, DLIM Nicolas, BALESTRUCCI Emeric, MARSEU Jérémy, HENRION Bernard, MAZZARINI Isabelle, KATRAMIZ Aurore

Absents excuses :

Mesdames et Messieurs BARBONI Georges, HAUSMANN Patrick (pouvoir à DEGUY Lionel), LEBON Aurélie, COLIN Edith (pouvoir à KATRAMIZ Aurore)

Absent :

MARSEU Jérémy

Mme MAZZICHI Isabelle a été élue secrétaire à l'unanimité des présents.

OBJET : Règlement intérieur Conseil Municipal (Annexe 5)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal,

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de plus de 3 500 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

CONSIDERANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

VU le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026/2032 ci-joint,

La présente délibération annule et remplace toutes les dispositions qui auraient pu être arrêtées antérieurement par et qui lui seraient contraires.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le nouveau règlement du conseil Municipal de la nouvelle mandature.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 30 juin 2026

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le 30 juin 2026

Le Maire,
Fabrizio CADINU



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du : 24 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 18 juin 2026

présents : 22

N°2026-06-24-7

votants : 24

Présents :

Mesdames et Messieurs CADINU Fabrizio, AZEVEDO JEUNESSE Judith, BOUCEFAR Tahar, LESQUOY Corinne, SCHMITT Olivier, De ALMEIDA Christelle, MARTIN Eric, ZIELKOWSKI Julie, DEGUY Lionel, BASSE Viviane, INVERNIZZI Claudine, MAZZICHI Isabelle, SURDEJ Sandrine, AMICO Stéphane, TYDEK Florence, HENSMANS Damien, AUTIN Audrey, DLIM Nicolas, BALESTRUCCI Emeric, MARSEU Jérémy, HENRION Bernard, MAZZARINI Isabelle, KATRAMIZ Aurore

Absents excuses :

Mesdames et Messieurs BARBONI Georges, HAUSMANN Patrick (pouvoir à DEGUY Lionel), LEBON Aurélie, COLIN Edith (pouvoir à KATRAMIZ Aurore)

Absent :

MARSEU Jérémy

Mme MAZZICHI Isabelle a été élue secrétaire à l'unanimité des présents.

OBJET : Orientations en matière de formation des élus

L'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Il est proposé la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,
Il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales validation des orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE**

- ADOPTE la présente délibération
- PRECISE que 1 500 euros de crédits sont inscrits au BP 2026 et S'ENGAGE à inscrire des crédits complémentaires si besoin.
-

Certifie le caractère exécutoire à compter du 30 juin 2026

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le 30 juin 2026

 Le Maire,
Fabrizio CADINU

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du : 24 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 18 juin 2026

présents : 22

N°2026-06-24-8

votants : 24

Présents :

Mesdames et Messieurs CADINU Fabrizio, AZEVEDO JEUNESSE Judith, BOUCEFAR Tahar, LESQUOY Corinne, SCHMITT Olivier, De ALMEIDA Christelle, MARTIN Eric, ZIELKOWSKI Julie, DEGUY Lionel, BASSE Viviane, INVERNIZZI Claudine, MAZZICHI Isabelle, SURDEJ Sandrine, AMICO Stéphane, TYDEK Florence, HENSMANS Damien, AUTIN Audrey, DLIM Nicolas, BALESTRUCCI Emeric, MARSEU Jérémy, HENRION Bernard, MAZZARINI Isabelle, KATRAMIZ Aurore

Absents excuses :

Mesdames et Messieurs BARBONI Georges, HAUSMANN Patrick (pouvoir à DEGUY Lionel), LEBON Aurélie, COLIN Edith (pouvoir à KATRAMIZ Aurore)

Absent :

MARSEU Jérémy

Mme MAZZICHI Isabelle a été élue secrétaire à l'unanimité des présents.

OBJET : Désaffectation Bâtiment 10 rue de Cutry

Le bâtiment 10 rue de Cutry, occupé précédemment par une Maison d'Assistantes Maternelles a été ensuite utilisé comme école alternative par l'association TIMELEON.
Il apparait qu'il convient de désaffecter cet immeuble de sa qualité d'école.

Une demande d'avis a été transmise à Monsieur le Préfet et de la Direction Académique des Service de l'Education Nationale.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE**

EMET un avis favorable sous réserve de l'avis de Monsieur le Préfet et de la Direction Académique des Service de l'Education Nationale à la désaffectation de la qualité d'école du bâtiment sis sur la parcelle AE 44 – 10 rue de Cutry - REHON

Certifie le caractère exécutoire à compter du 30 juin 2026

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le 30 juin 2026

Le Maire,
Fabrizio CADINU



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du : 24 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 18 juin 2026

présents : 22

N°2026-06-24-9

votants : 24

Présents :

Mesdames et Messieurs CADINU Fabrizio, AZEVEDO JEUNESSE Judith, BOUCEFAR Tahar, LESQUOY Corinne, SCHMITT Olivier, De ALMEIDA Christelle, MARTIN Eric, ZIELKOWSKI Julie, DEGUY Lionel, BASSE Viviane, INVERNIZZI Claudine, MAZZICHI Isabelle, SURDEJ Sandrine, AMICO Stéphane, TYDEK Florence, HENSMANS Damien, AUTIN Audrey, DLIM Nicolas, BALESTRUCCI Emeric, MARSEU Jérémy, HENRION Bernard, MAZZARINI Isabelle, KATRAMIZ Aurore

Absents excuses :

Mesdames et Messieurs BARBONI Georges, HAUSMANN Patrick (pouvoir à DEGUY Lionel), LEBON Aurélie, COLIN Edith (pouvoir à KATRAMIZ Aurore)

Absent :

MARSEU Jérémy

Mme MAZZICHI Isabelle a été élue secrétaire à l'unanimité des présents.

OBJET : Déclassement du domaine public d'un Bien – 10 Rue de Cutry 54430 Réhon –
Parcelle cadastrée AE 44 de 929 m²

Suite à la précédente décision de désaffectation en qualité d'école du bâtiment sis 10 rue de Cutry, il est proposé d'émettre un avis afin de le déclasser du domaine public.

Considérant que le terrain cadastré section AE 44, d'une contenance de 929 m² ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et qu'il n'est donc pas nécessaire d'engager une procédure d'enquête publique,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L 2241-1,

En conséquence,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE

- DECIDE le déclassement du domaine public communal pour faire entrer dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée section **AE 44**, d'une contenance de **929 m²** sise **10 rue de CUTRY**

Certifie le caractère exécutoire à compter du 30 juin 2026

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le 30 juin 2026

Le Maire,
Fabrizio CADINU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE

MEURTHE ET MOSELLE



Arrondissement de BRIEY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 24 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 18 juin 2026

présents : 22

N°2026-06-24-11

votants : 24

Présents :

Mesdames et Messieurs CADINU Fabrizio, AZEVEDO JEUNESSE Judith, BOUCEFAR Tahar, LESQUOY Corinne, SCHMITT Olivier, De ALMEIDA Christelle, MARTIN Eric, ZIELKOWSKI Julie, DEGUY Lionel, BASSE Viviane, INVERNIZZI Claudine, MAZZICHI Isabelle, SURDEJ Sandrine, AMICO Stéphane, TYDEK Florence, HENSMANS Damien, AUTIN Audrey, DLIM Nicolas, BALESTRUCCI Emeric, MARSEU Jérémy, HENRION Bernard, MAZZARINI Isabelle, KATRAMIZ Aurore

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BARBONI Georges, HAUSMANN Patrick (pouvoir à DEGUY Lionel), LEBON Aurélie, COLIN Edith (pouvoir à KATRAMIZ Aurore)

Absent :

MARSEU Jérémy

Mme MAZZICHI Isabelle a été élue secrétaire à l'unanimité des présents.

OBJET : Modification du PLU

Monsieur le Maire expose le projet de création de Maison médicale sur le quartier d'Heumont et fait part des contraintes du PLU actuel permettant sa concrétisation. Il souligne l'impérative nécessité de cette structure.

Vu le code Général des collectivités locales,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44

Vu la révision du schéma de cohérence territoriale nord Meurthe-et-Mosellan approuvé le 19 février 2026

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de REHON du 4 avril 2012

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative de Monsieur Le Maire

Considérant qu'en application de l'article L 153-36 du code de l'urbanisme, en dehors des cas où une révision s'impose, le Plan Local d'Urbanisme peut fait l'objet d'une modification notamment lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation.

Considérant que ces modifications n'ont pas pour conséquence de modifier les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable durables

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification avec ouverture de l'enquête publique ou mise à disposition du public ou de la participation du public par voie électronique.

Considérant qu'en application de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera notifié au Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

Considérant la saisine de l'autorité environnementale (MRAE) pour savoir s'il y a lieu ou non de réaliser une évaluation environnement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

A L'UNANIMITE, DECIDE :

1/ De prescrire la modification PLU de REHON sur les points suivants par la création d'un sous-secteur :

- De modifier le zonage de la zone UD pour permettre la réalisation d'une maison de santé ;
- De modifier le règlement écrit de la zone UD afin de permettre l'aménagement de la zone

2/ D'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

3/ De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-13.

4/ D'organiser une réunion publique si le dossier exige la réalisation d'une étude environnementale.

5. De donner délégation à Monsieur la Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification du PLU ;

6. De solliciter les services déconcentrés de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme en tant que de besoin à la disposition des communes ou des groupements de communes compétents, pour élaborer, modifier ou réviser les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme ou tout autre document d'urbanisme »;

7 Conformément aux articles L.153-40 , L 132-37 et L-132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques suivantes :

- Au préfet ou sous-préfet ;
- Au président du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental 54;
- Aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture
- Au Président de l'agglomération du Grand Longwy, dont la commune est membre ;
- Au président du schéma de cohérence territoriale nord meurthe-et-mosellan;
- Aux maires des communes et Présidents des intercommunalités limitrophes s'ils en ont fait la demande

8. Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la mairie de Réhon. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

9. La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

10. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des Collectivités Territoriales ont été accomplies;

Certifie le caractère exécutoire à compter du 30 juin 2026

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le 30 juin 2026

Le Maire,

Fabrizio CADINU



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du : 24 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 18 juin 2026

présents : 22

N°2026-06-24-12

votants : 24

Présents :

Mesdames et Messieurs CADINU Fabrizio, AZEVEDO JEUNESSE Judith, BOUCEFAR Tahar, LESQUOY Corinne, SCHMITT Olivier, De ALMEIDA Christelle, MARTIN Eric, ZIELKOWSKI Julie, DEGUY Lionel, BASSE Viviane, INVERNIZZI Claudine, MAZZICHI Isabelle, SURDEJ Sandrine, AMICO Stéphane, TYDEK Florence, HENSMANS Damien, AUTIN Audrey, DLIM Nicolas, BALESTRUCCI Emeric, MARSEU Jérémy, HENRION Bernard, MAZZARINI Isabelle, KATRAMIZ Aurore

Absents excuses :

Mesdames et Messieurs BARBONI Georges, HAUSMANN Patrick (pouvoir à DEGUY Lionel), LEBON Aurélie, COLIN Edith (pouvoir à KATRAMIZ Aurore)

Absent :

MARSEU Jérémy

Mme MAZZICHI Isabelle a été élue secrétaire à l'unanimité des présents.

OBJET : Convention SFR : Protocole d'accord

Dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, la Ville de Réhon a conclu le 9 juin 1995 avec la société TDF aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS dénommée précédemment NUMERICABLE, une « convention relative au renouvellement, à l'extension et à l'exploitation du réseau câblé de Réhon » dénommée ci-après la « Convention »

En application de la Convention, la Société a établi un réseau permettant la réception et la distribution de services de radiodiffusion sonore et de télévision dénommé ci-après le « Réseau ».

Les dispositions contractuelles prévoient une durée de 30 ans correspondante à la durée de l'autorisation d'exploitation délivrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel par décision n° 96-697 du 8 octobre 1996 publiée au Journal Officiel n°255 du 31 octobre 1996. La Convention doit donc expirer au 30 octobre 2026.

2 – Le Réseau trouvant aujourd'hui des alternatives dans le développement de la fibre sur le territoire de la commune, la Ville s'est déterminée sur la non-poursuite du service de distribution de services audiovisuels, et de l'exploitation du Réseau.

3 – En raison du nombre restant d'utilisateurs du Réseau, l'échéance initiale de la Convention ne permettra pas d'assurer de manière efficiente leur nécessaire information préalable sur l'arrêt des services afin de leur permettre de mettre en place une solution alternative.

C'est dans ces conditions et dans le respect des dispositions des articles L.3135-1 et R.3135-7 du code de la commande publique que les Parties se sont rapprochées pour prolonger la durée de la Convention et définir les modalités d'arrêt du Réseau et d'information préalable des usagers.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la conclusion d'un protocole d'accord entre la Commune et la société SFR FIBRE SAS ayant pour objet :
 - o De prolonger la durée de la Convention jusqu'au 31 décembre 2026,
 - o De définir les modalités d'arrêt du Réseau et d'information préalable des usagers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le projet de protocole d'accord tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la Commune, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 30 juin 2026

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE : REHON le 30 juin 2026

Le Maire,
Fabrizio CADINU



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du : 24 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 18 juin 2026

présents : 22

N°2026-06-24-13

votants : 24

Présents :

Mesdames et Messieurs CADINU Fabrizio, AZEVEDO JEUNESSE Judith, BOUCEFAR Tahar, LESQUOY Corinne, SCHMITT Olivier, De ALMEIDA Christelle, MARTIN Eric, ZIELKOWSKI Julie, DEGUY Lionel, BASSE Viviane, INVERNIZZI Claudine, MAZZICHI Isabelle, SURDEJ Sandrine, AMICO Stéphane, TYDEK Florence, HENSMANS Damien, AUTIN Audrey, DLIM Nicolas, BALESTRUCCI Emeric, MARSEU Jérémy, HENRION Bernard, MAZZARINI Isabelle, KATRAMIZ Aurore

Absents excuses :

Mesdames et Messieurs BARBONI Georges, HAUSMANN Patrick (pouvoir à DEGUY Lionel), LEBON Aurélie, COLIN Edith (pouvoir à KATRAMIZ Aurore)

Absent :

MARSEU Jérémy

Mme MAZZICHI Isabelle a été élue secrétaire à l'unanimité des présents.

Objet : Subdélégation à un agent

Par-délégation du 2 avril 2026, le Conseil municipal a accordé délégation au Maire de passer toute commande dans la limite des seuils fixés.

Le Maire peut donner délégation sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature à certains agents communaux pour l'exercice de missions relevant de ses compétences.

Il est proposé D'autoriser le Maire à donner délégation de signature pour les bons de commande, dans la limite de 300 € TTC, au directeur des services techniques ainsi qu'à la direction générale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux délégations de fonctions et de signature,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de faciliter la gestion administrative courante,

Considérant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser le Maire à accorder des subdélégations de signature aux agents communaux, dans le respect des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal ;

- D'autoriser le Maire à donner délégation de signature pour les bons de commande, dans la limite de **300 € TTC** au directeur des services techniques ainsi qu'à la direction générale ;
- De préciser que ces subdélégations s'exercent sous l'autorité et la responsabilité du Maire ;
- De préciser que les décisions individuelles de subdélégation feront l'objet d'arrêtés du Maire.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 30 juin 2026

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le 30 juin 2026

Le Maire,
Fabrizio CADINU



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du : 24 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 18 juin 2026

présents : 22

N°2026-06-24-14

votants : 24

Présents :

Mesdames et Messieurs CADINU Fabrizio, AZEVEDO JEUNESSE Judith, BOUCEFAR Tahar, LESQUOY Corinne, SCHMITT Olivier, De ALMEIDA Christelle, MARTIN Eric, ZIELKOWSKI Julie, DEGUY Lionel, BASSE Viviane, INVERNIZZI Claudine, MAZZICHI Isabelle, SURDEJ Sandrine, AMICO Stéphane, TYDEK Florence, HENSMANS Damien, AUTIN Audrey, DLIM Nicolas, BALESTRUCCI Emeric, MARSEU Jérémy, HENRION Bernard, MAZZARINI Isabelle, KATRAMIZ Aurore

Absents excuses :

Mesdames et Messieurs BARBONI Georges, HAUSMANN Patrick (pouvoir à DEGUY Lionel), LEBON Aurélie, COLIN Edith (pouvoir à KATRAMIZ Aurore)

Absent :

MARSEU Jérémy

Mme MAZZICHI Isabelle a été élue secrétaire à l'unanimité des présents.

OBJET : Transfert de réseaux de la ZAc de la Harange à la Communauté d'Agglomération de Longwy

Par délibération du 20 mars 2024, le conseil Municipal a accepté la rétrocession des voies, espaces verts, réseaux et dépendances de voirie relatifs à la clôture de la dernière tranche de la ZAC de la Harange.

Or il s'avère que les ouvrages d'assainissement et eau potable réalisés sur la deuxième phase d'aménagement n'ont pas été rétrocédés à la Communauté d'Agglomération qui en a compétence.

En Conséquence

Sur proposition du Maire
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- ACCEPTE la remise des ouvrages d'assainissement et eau potable à la communauté d'agglomération aux valeurs ci-dessous

o Eaux pluviales :	159 446 € H.T
o Eaux usées :	175 101 € H.T.
o Eau potable :	129 255 H.T
o Bassin rétention :	611 962 € H.T.

- PRECISE que les plans et autres données techniques ont été transmises à la collectivité concernée

Certifie le caractère exécutoire à compter du 2 Juillet 2026

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le 2 Juillet 2026


 Le Maire,
 Fabrizio CADINU